

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 211

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,
M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand,
M. Molac, M. Mathiasin, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva,
M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 27

Au début, ajouter les deux alinéas suivants :

« I. – Le chapitre 1^{er} du titre II du livre II du code forestier est complété par un article L. 221-9 ainsi rédigé :

« *Art. L. 221-9.* – L'Office national des forêts participe à la prévention des incendies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Office national des forêts joue un rôle déterminant dans la lutte contre les incendies. Les agents de l'ONF sont chargés de prévenir les risques de départ de feu, de faire appliquer la réglementation et de sensibiliser le public. Ils sont également responsables de la sécurisation des zones à risques par des travaux de débroussaillage et de l'entretien des ouvrages de protection.

Aussi cet amendement vient expliciter, dans le code forestier, le rôle de l'ONF en matière de lutte contre les incendies.